

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr LAMARE Gille, Maire.

Date de convocation : 11 Septembre 2014.

Etaient présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, CHAUSSINAND Xavier, GAUGAIN-PLACAIIS Stéphanie, ROWLAND Laurent, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, DOUDIEUX Josiane,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent représenté : Aucun

Etait absent excusé : M. ALLARD Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme DOUDIEUX Josiane.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014.
- Médaille Mme PROVOST Josie.
- Horaires éclairage public.
- Ordures ménagères La Feuillère.
- Passage piéton La Noëe.
- Adhésion ATEPART (Agence des Territoires de la Sarthe).
- Projet travaux 2015 et consultation pour maîtrise d'œuvre.
- Modification des statuts du S.I.V.O.S. Rosay Nord pour intégration T.A.P. dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.
- Modification des Statuts du SAEP de Champfleur - Gesnes Le Gandelin.
- Raccordement gouttières église : Devis.
- Contrôle installation aire de jeux.
- Affaires diverses.

I - Le procès-verbal de la réunion du 20 Juin deux mille quatorze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II - MEDAILLE MME PROVOST JOSIE

En récompense de son dévouement au service des collectivités locales et notamment la Commune de Bérus, le Préfet de la Sarthe, vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1998 a décerné à Mme PROVOST Josie, Attaché territorial à la mairie de Bérus, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale de vermeil.

Pour témoigner sa reconnaissance, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de lui offrir en cadeau un bon d'achat de 250 € à valoir avant le 1^{er} Juillet 2015 auprès de l'Agence de voyages Saint Jean « Salaün » 176 Rue Saint Jean 14000 CAEN.
- Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépense et en recettes sont inscrites au budget de la Commune – Section fonctionnement – Article 6232.

III - HORAIRE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire :

- Porte à la connaissance de l'assemblée que les dépenses d'électricité relatives à l'éclairage public sur l'ensemble de la commune sont très élevées ;
- Propose de réduire la durée des heures d'éclairage d'une demi-heure le matin et le soir.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition du Maire.
- Décide de changer les horaires de l'éclairage public à savoir le matin : à partir de 7 h 00 et le soir extinction à 23 h 00.
- Donne pouvoir au Maire pour faire les démarches auprès de la CDCPMN afin que CEGELEC effectue le réglage d'horloge sur toutes les commandes suite au changement d'horaire.

IV - ORDURES MENAGERES LA FEUILLERE

En raison des nuisances générées par le dépôt des ordures ménagères dans les contenants à proximité du N° 18 à la Feuillère, Monsieur le Maire :

- Donne lecture du courrier portant doléances,
- Fait savoir qu'un responsable de la SNN s'est rendu sur place en sa présence afin de trouver une solution,
- Présente une ébauche de l'Avis à propos de la collecte d'ordures ménagères au hameau de la Feuillère qui sera porté à la connaissance de chaque foyer concerné.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte, telle qu'elle est présentée, l'organisation du dépôt des sacs le jour de ramassage avec suppression des contenants à compter du 07 octobre 2014.

V - PASSAGE PIETON LA NOEE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le courrier qu'il a reçu en date du 14 août 2014.

Madame JOFFRE Stéphanie et Monsieur ROWLAND Laurent contestent la mise en place d'un passage piéton dans la continuité du chemin piétonnier, face au portail de leur habitation sise « 5 La Noëe » en cette commune.

Après exposé du Maire et en avoir discuté, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le « maintien du passage piéton à son emplacement actuel avec aménagement ».

Le Conseil Municipal par 1 voix Pour, 2 Abstentions et 7 Contres :

- Se prononce défavorablement au maintien du passage piéton à son emplacement actuel avec aménagement.
- Demande la suppression du passage piéton.

VI - ADHESION ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe)

Le conseil municipal de Bérus,

Vu le rapport de Monsieur LAMARE Gille, Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Bérus au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition d'UNE action d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 50 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune de Bérus **chapitre 26 article 261** la somme de 50 €, montant de cette participation,

DE DÉSIGNER Monsieur LAMARE Gille, Maire, de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DÉSIGNER Monsieur LAMARE Gille afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'action et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

VII - PROJET TRAVAUX 2015 ET CONSULTATION POUR MAITRISE D'OEUVRE

Etude concernant la rénovation Salle des Fêtes. Vote à l'unanimité.

VIII - MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.V.O.S. DU ROSAY NORD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD, dans sa séance du 26 août 2014, a approuvé la proposition de modification des statuts du S.I.V.O.S. en intégrant la compétence « Mise en place et gestion de l'accueil périscolaire : Temps Activités Périscolaires ».

La proposition de rédaction est la suivante :

« **Article I** : En application de l'article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Bérus, Béthon, Chérisay, Fyé et Oisseau-le-Petit, un syndicat intercommunal à vocation scolaire ayant pour objet :

- La création d'une entente pédagogique regroupant les écoles primaires publiques des communes concernées ;

- L'organisation d'un ramassage scolaire gratuit ;
- L'achat de tous véhicules destinés au transport des élèves ou la conclusion d'un contrat d'exécution de ce transport par une entreprise agréée ;
- Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles ;
- Financement des équipements pédagogiques de cette entente ;
- La gestion du personnel du S.I.V.O.S. ;
- La gestion et le fonctionnement de la restauration scolaire ;
- **Mise en place et gestion de l'accueil périscolaire : Temps Activités Périscolaires.** »

Monsieur le Maire fait lecture du projet de statuts et propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la modification des statuts du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX - MODIFICATION DES STATUTS DU SAEP DE CHAMPFLEUR – GESNES LE GANDELIN

Monsieur Le Président du syndicat d'eau explique qu'il est nécessaire de modifier l'adresse du siège du SAEP de Champfleurl – Gesnes Le Gandelin, créé dans le cadre d'une fusion le 1^{er} juin 2014 et ce, sans modifier le N° de SIRET actuellement attribué par l'INSEE - 200 041 903 000 10-

Au lieu de Mairie Champfleurl, il s'agit du 23 Route du Mans 72610 ARCONNAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité du changement d'adresse du siège du Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la région de Champfleurl – Gesnes Le Gandelin et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Cette décision fera l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises.

X - RACCORDEMENT GOUTTIERES EGLISE : DEVIS

Le Maire présente un devis de l'entreprise MENY Christophe 72610 Bérus pour la pose de dauphins dans le pied des gouttières d'un montant de 1 478,40 € ttc.

Accord voté à l'unanimité.

XI - CONTROLE INSTALLATION AIRE DE JEUX

Le maire :

- Fait savoir que les jeux (Refuge avec toboggan, Jeux à ressorts, Jeu Quatro les Limaces et tapis volant) installés sur l'aire de jeux du lotissement « La Noë » n'ont pas été vérifiés par un organisme agréé.
- Présente la proposition de convention pour les vérifications techniques des équipements établie par SOCOTEC Equipements Le Mans.
- Précise que les honoraires pour chaque intervention s'élèvent à 361,20 € ttc pour une périodicité de 12 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- OPTÉ pour la vérification techniques des jeux ;

- ACCEPTE le devis SOCOTEC 1 rue Thérèse Bertrand Fontaine 72014 LE MANS Cedex 2 d'un montant de 361,20 € ttc ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes sont inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2014 – Section fonctionnement 6156
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - A passer commande au titulaire,
 - A signer la convention et toutes autres pièces s'y rapportant.

XII - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE NORMAND – COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand en date du 16 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014218-0001 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SmsAn) ;

Vu les statuts du syndicat Mixte sarthois d'Aménagement Numérique ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement pour inscrire dans les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand, la compétence « Aménagement Numérique du Territoire ».
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et à la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand.

XIII - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELIBERATIONS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR APPLICATION EN 2015

Le Maire :

- fait savoir que les collectivités territoriales et les groupements de communes à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.
- expose les différents domaines qui sont susceptibles d'être soumis à une exonération de taxes.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas accorder d'exonération particulière sur la commune de Bérus.

XIV - AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

- ✚ Carrefour La Noë/La Croix : Travaux d'aménagement effectués.
- ✚ Poubelle sur la place de la mairie : A mettre en place.
- ✚ Clôture derrière le terrain de la salle des Associations et Garderie périscolaire : Demande de devis pour la pose d'un portail de 3m et grillage.
- ✚ Réserve d'eau à la Noë : Présence de poissons.
- ✚ Repas des Anciens le 11 Novembre 2014 : Demande de devis.
- ✚ Congrès cantonal des Maires et Adjointes : 27 septembre 2014 à Bourg-le-Roi.
- ✚ Courriers :
 - *Secours Populaire d'Alençon* : Projet d'acquisition d'un nouveau local 17 rue Odolant Desnos à Alençon.
 - *Cofiroute* : Impact sur la commune pour les travaux de renforcement couche de roulement sur l'A28. Restrictions de circulation et déviations par arrêté préfectoral.
 - *ARS (Agence Régionale de Santé)* : Résultats d'analyses.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 24 h 00.